



Ville de ROUSSET

Décision n° 035/2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 013-211300876-20260129-DEC_035_2026-AU

Objet : Avenant n°1 à la décision 029/2026 du 19 janvier 2026 relatif à la convention conclue avec l'Association AIL DE ROUSSET :

Participation de la Ville à des stages organisés par l'Association AIL DE ROUSSET pour les vacances d'hiver 2026

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°102/2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n°18/2025 du conseil municipal en date du 20 février 2025, autorisant l'organisation des séjours et des stages au profit des jeunes.
- Vu la décision n°029/2026 du 19 janvier 2026 portant contribution de la Commune aux familles pour la participation des enfants aux stages sportifs de l'Association AIL DE ROUSSET - vacances d'hiver 2026 ;
- Vu la proposition d'avenant présentée par l'Association AIL DE ROUSSET - 5 Place Paul Borde - 13790 Rousset, visant à ajouter l'activité tennis aux stages sportifs concernés par la participation financière de la commune ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec l'Association AIL DE ROUSSET- 5, place Paul Borde 13790 ROUSSET, représentée par Mme ROUSSEL-NESTOLAT Florence, Présidente, un avenant visant à ajouter l'activité tennis durant les vacances d'hiver 2026.

Article 2 : Les conditions du contrat seront annexées au présent avenant de la décision 029/2026.

Fait à Rousset, Le 29 janvier 2026

Le Maire



Philippe PIGNON.